



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)

Direction de l'Energie, de l'Economie Circulaire et de la
Biodiversité (DEECB)

AGORAH- Atelier de veille réglementaire sur la
loi NOTRe
14 décembre 2016



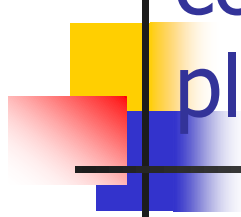
Loi NOTRe du 07 août 2015 et Déchets



I- Loi NOTRe et Déchets : nouvelles compétences de la Région en matière de planification

- La loi NOTRe du 07 août 2015 confie aux régions de nouvelles compétences pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
 - Il doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la loi.
 - Il doit comporter un plan d'action sur l'économie circulaire
 - Il se substitue aux 3 plans existants (DND, DD, DBTP et travaux publics)

I- Loi NOTRe et Déchets : nouvelles compétences de la Région en matière de planification



Plans	Compétence avant 2015	Date d'approbation
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) – <i>en cours de révision</i>	Département	29 juin 2011
Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (PGDBTB)	ETAT	30 septembre 2005
Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	Région	04 novembre 2010

III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : APPROUVE PAR LA REGION REUNION LE 23 JUIN 2016

- L'article 8 de la loi NOTRe précise que « les procédures d'élaboration et de révisions des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies par les articles L.541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et l'article L.4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure ».

Les projets de plans sont soumis à Enquête Publique, puis approuvés par délibération du Conseil Régional, sur proposition du Conseil Départemental.

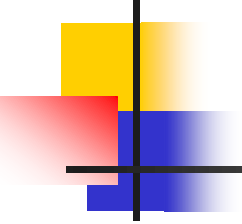
- => La Région désormais autorité compétente pour approuver le PPGDND, a approuvé le PPGDND lors de son assemblée Plénière du 23 juin 2016



GOUVERNANCE DES DECHETS

II- GOUVERNANCE TERRITORIALE DES DECHETS A LA REUNION

- La Région Réunion : planification d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Les Syndicats Mixtes de Traitement des Déchets :
 - ILEVA pour les micro-régions du Sud-Ouest
 - SYDNE pour les micro-régions du Nord-Est
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : prévention et collecte des déchets
 - CIVIS : Sud
 - CASUD : Sud
 - TCO : Ouest
 - CINOR : Nord
 - CIREST : Est
- Les 24 communes compétences en matière de salubrité publique : pouvoir de police du Maire



PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)



III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : RESPECT DE LA HIERARCHIE DES DECHETS

- **Contenu du plan :**

Le plan contient l'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux, le programme de prévention des déchets non dangereux et la planification de la gestion des déchets non dangereux.

- **Objet du plan :**

Un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux a pour objet, selon l'article R.541-13 du code de l'environnement, de « coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer des objectifs » à échéance 6 et 12 ans (horizon 2020 et 2026).

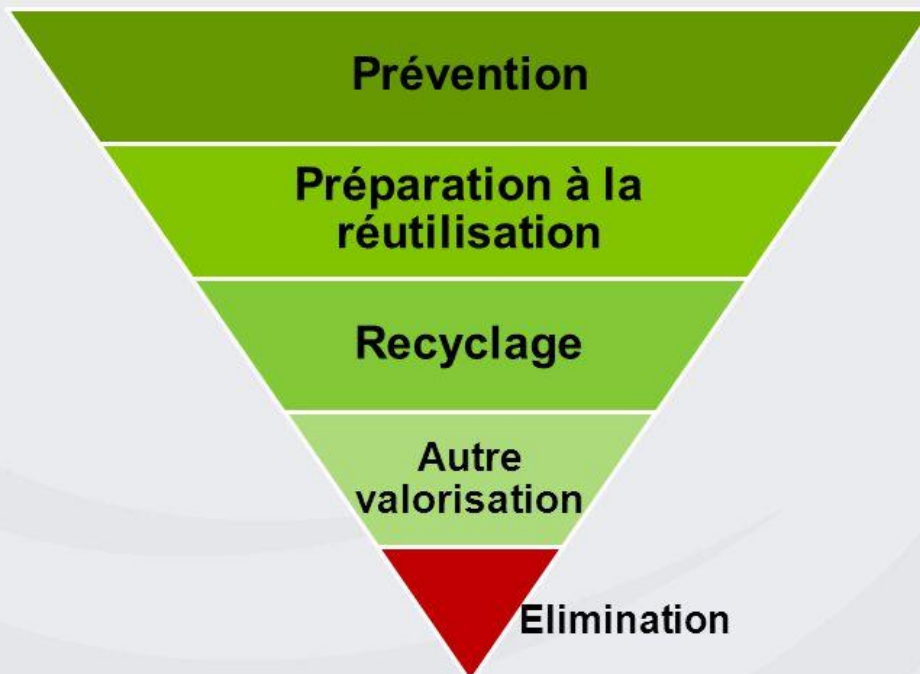
- **Année de référence pour l'état des lieux :**

Les données de l'année 2011, issues des rapports SPED (Service Public d'Elimination des Déchets) des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont les données de référence pour l'état des lieux de ce plan.

III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : RESPECT DE LA HIERARCHIE DES DECHETS

La hiérarchie des modes de traitement

Hiérarchie introduite dans la directive cadre déchets de la Commission Européenne de 2008 :



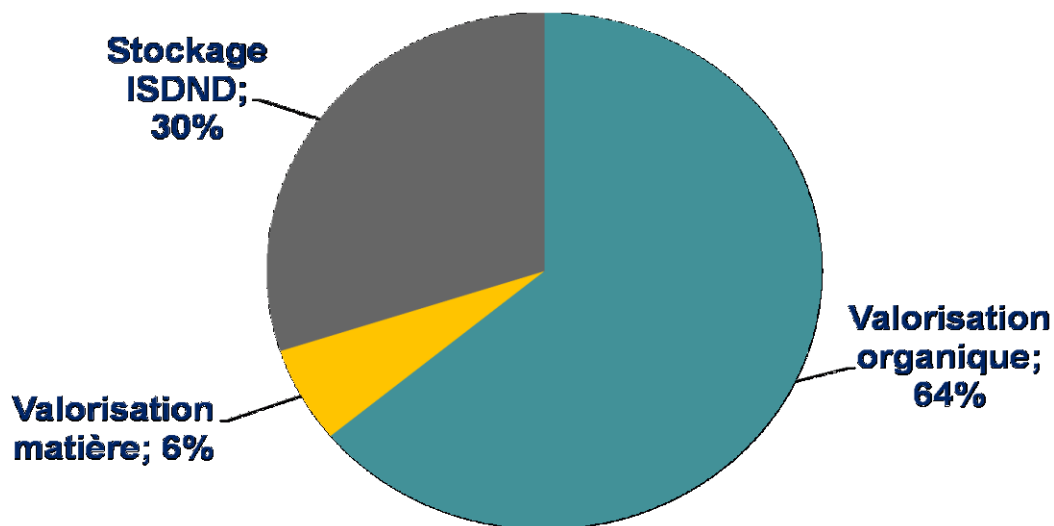


III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : QUELQUES CHIFFRES DE L'ETAT DES LIEUX DE 2011


- **547 115 t de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** produits, soit 666,3 kg par habitant/an dont 287,5 kg/hab/an d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- **1 261 491 t de Déchets d'Activité Economique (DAE)** produits
- **1,8 million de tonnes de gisement des Déchets Non Dangereux (DND)**

=> Le gisement des déchets non dangereux est estimé à 1 805 396 tonnes dont 42 % concerne les déchets agricoles et organiques. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent 13 % du gisement.

III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : MODE DE GESTION ACTUEL




- La valorisation matière et organique sont les deux modes de valorisation des Déchets Non Dangereux (DND) produits en 2011. Le stockage représente 30 % du gisement.
- => 432 116 t de Déchets Non Dangereux sont stockés ou enfouis en 2011 soit 30 % du gisement**



III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : EQUIPEMENT DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

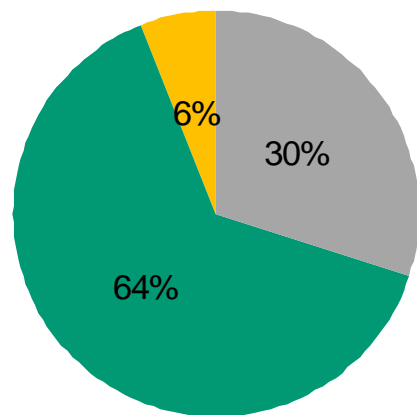
Equipements	Capacité globale
Déchetteries : 33 unités	-
Station de broyage / Compostage Déchets Verts : - 5 unités de compostage - 4 unités de broyage	55 000 t/an
Centres de tri Emballages : 3 unités	52 000 t /an
Plateformes de tri encombrants : 2 unités dans le bassin Sud-Ouest	68 000t/an
ISDND : 2 unités Pierrefonds à Saint-Pierre	240 000t/an
Bel-Air à Sainte-Suzanne	250 000t/an



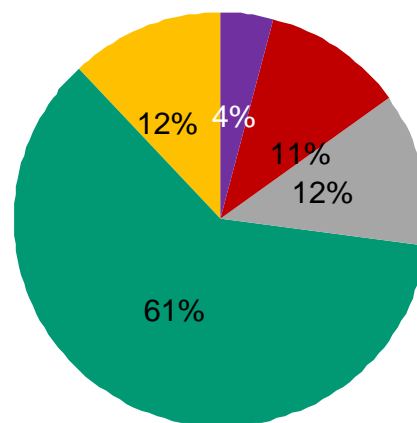
III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS A L'HORIZON 2020 ET 2030

- Différents scénarios ont été envisagés puis comparés lors des phases d'élaboration de ce projet de Plan. A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan propose le scénario « multifilières » suivant :
 - **Prévention** de la production des déchets et le tri à la source ;
 - **Optimisation de la valorisation matière** par extraction de la fraction recyclable (bois, métaux, acier, aluminium) : recyclage, réutilisation ;
 - **Optimisation de la valorisation organique** par extraction de la fraction organique du flux des OMR à bas PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) par traitement mécanique : méthanisation et/ou compostage ;
 - **Optimisation de la valorisation énergétique** par extraction de la fraction inorganique du flux des OMR à haut PCI par traitement mécanique

III- LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND) : BILAN DES FILIERES DE GESTION DES DND



2011



2026



- A l'horizon 2026, la valorisation matière et la valorisation énergétique des Déchets Non Dangereux **permettra de réduire l'enfouissement des déchets.**

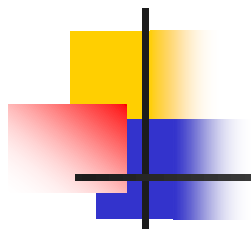


PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)



I- Etat d'avancement du PRPGD

- Décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets – JO du 19 juin 2016
- Lancement de la procédure d'élaboration du PRPGD - CPERMA du 08 novembre 2016
- Lancement de la consultation de la mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) et attribution du marché – décembre 2016
- Démarrage de l'étude – février 2017



MERCI DE VOTRE ATTENTION